



COMMUNE DE BLACÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT

Le maire de Blacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire de Blacé,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle Mme Sandrine BALLU a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Sandrine BALLU 1^{ère} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

Vivre ensemble :

- Relation, soutien, relais avec les associations locales et intercommunales et au bénévolat ;
- Sports et loisirs ;
- Vie sociale, familiale, intergénérationnelle et à l'insertion ;
- Solidarité : en lien avec le CCAS, soutien aux personnes en difficulté, des personnes en situation de handicap, des personnes isolées et vulnérables (violences conjugales, protection de l'enfance, sans abri...) et actions en faveur des aînés ;
- Médiation sociale.

Environnement et paysages :

- Gestion des questions relatives à l'environnement, aux paysages de la commune ;
- Tri sélectif, déchets ménagers et propreté ;
- Préservation et valorisation des zones remarquables, des cours d'eau, des paysages de la commune, de l'écosystème ;
- Entretien des chemins ruraux et de randonnées ;
- Tourisme et fleurissement du village ;

ARTICLE 2 : Mme Sandrine BALLU 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Relation, soutien, relais avec les associations locales et intercommunales et au bénévolat ;
- Sports et loisirs ;
- Vie sociale, familiale, intergénérationnelle et à l'insertion, solidarité en lien avec le CCAS, soutien aux personnes en difficulté, des personnes en situation de handicap, des personnes isolées et vulnérables (violences conjugales, protection de l'enfance, sans abris...), actions en faveur des aînés et médiation sociale ;
- Gestion des questions relatives à l'environnement, aux paysages, tri sélectif, déchets ménagers et propreté, préservation et valorisation des zones remarquables, des cours d'eau, des paysages de la commune, de l'écosystème ;
- Entretien des chemins ruraux et de randonnées, tourisme et fleurissement du village.

Cela comprend notamment d'une part les devis, contrats et factures ; et d'autre part les bordereaux de mandats et de titres ; directement concernés par les fonctions déléguées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Blacé,

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Blacé le 09 octobre 2024

Le Maire,

Fabrice LONGEFAY

